

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2022**

Commune d'ASNELLES

Convocation : 13.12.2022

Affichage : 13.12.2022

Nombre de conseillers en exercice : 13 – Présents : 7 – Votants : 12 – Absent : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 19 décembre, à 17h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Présents :

M. Alain SCRIBE, maire, M. Christian AUBERT, M. Jean-Claude CORNET, Mme Évelyne LAMANDÉ, Mme Maryse MONNIER, M. Gérard POUCHAIN, Mme Clairette SOHIER.

Absents excusés :

M. Vladimir FÉLICIJAN a donné procuration à Mme Clairette SOHIER

Mme Marion HOTTIN a donné procuration à Mme Évelyne LAMANDÉ

M. Michel LAQUAY a donné procuration à Mme Maryse MONNIER

Mme Aude LELIÈVRE a donné procuration à M. Alain SCRIBE

M. Michel NOSTRADAMUS a donné procuration à M. Christian AUBERT

Absent : M. Michel GRIMOIN

M. Gérard POUCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 novembre 2022 :

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent d'ajouter sept délibérations.

- Délibération des cadeaux de Noël de la Quinzaine commerciale
- Acceptation des dons pour la Quinzaine commerciale
- Renouvellement du contrat de maintenance du réseau EU avec la SAUR

- Demande de remboursement – Budget Camping 38200
- Délibération concernant l'association Route Serge Saint Sculpteur
- Acceptation de différents dons
- Décision modificative n° 4 au budget commune fonctionnement - 30300

L'ajout de ces sept délibérations est accepté à l'unanimité des votants.

2022-129 : Demande de subvention pour les arrêts de bus

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe a conféré à la Région la qualité d'Autorité Organisatrice des Services de Transports Publics Routiers interurbains, réguliers ou à la demande. La loi n'ayant pas transféré à la Région la domanialité des arrêts, le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public reste seul compétent pour la réalisation d'aménagements. Le Département et la Commune, en charge des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement afférents aux voiries interviennent en matière de sécurité.

La Région Normandie entend, en ce qu'ils constituent un maillon crucial dans la continuité de la chaîne de déplacement, participer à l'aménagement des points d'arrêt supportant le Réseau de Transports Routiers interurbain dont elle est Autorité Organisatrice afin d'apporter à ses usagers les meilleures conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité possibles.

Le dispositif régional d'aides se décline selon trois finalités :

- Assurer la sécurité des usagers aux points d'Arrêt
- Améliorer les conditions d'attente des usagers aux Points d'Arrêt
- Garantir l'accessibilité des Points d'Arrêt

Ainsi, une demande d'aide financière peut être demandée pour l'aménagement des Points d'Arrêts Routiers prévus sur la RD 514 dans le projet de requalification du centre bourg, les arrêts sur chaussée ayant été validés par la Région.

Préalablement à toute demande de financement, un Diagnostic « sécurité » doit être réalisé, les représentants de la Région, du Département et de la Commune se sont réunis le 8 décembre 2022 à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie au titre de l'aménagement et l'équipement des Points d'Arrêt Routiers.

2022-130 : Aménagement de la traversée du centre bourg par la RD514 et requalification de la place Sir Alexander STANIER

Le maire rappelle au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement, et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Un dossier de demande d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police a été déposé en décembre 2021 pour les deux phases 2022-2023 de travaux d'aménagement de la traversée du centre bourg par la RD514 et de requalification de la place Sir Alexander STANIER. Une aide de 40 000 € a été attribuée pour le financement de l'opération en 2022 par délibération du 18 juillet 2022 du conseil départemental.

Le maire propose de solliciter auprès du Département la deuxième tranche d'aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023.

Les travaux envisagés permettront notamment de créer des plateaux de ralentissement afin d'assurer la sécurité du carrefour de la RD 514 avec la rue du Débarquement et la vélo maritime, d'une part, et de la place Sir Alexander STANIER, d'autre part, mais aussi de créer des espaces de stationnement pour les voitures et les bus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

2022-131 : Autorisation d'engagement anticipé des dépenses d'investissement par le maire pour l'année 2023

Monsieur le maire précise que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ».

Budget Assainissement			
Chapitre/ Article	Section investissement crédits ouverts en 2022	Montant	25%
	Immobilisations incorporelles		
203/041	Frais études, de R.D.	25 931.01	6 482.75
	Immobilisations en cours		
2315/23	Install. mat. et Outil. Tech.	299 920.71	74 980.18

Budget principal commune			
Chapitre/Article	Section d'investissement crédits ouverts en 2022	Montant	25%
	Immobilisations en cours		
2315	Immobilisation en cours-inst.tech	1 985 679.11	496 419.78

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et conformément aux tableaux ci-dessus.

2022-132 : Décision modificative n° 3 au budget assainissement fonctionnement - 30500

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il convient de transférer la somme de 9 230,74 € du compte 67 – Charges exceptionnelles, pour régler la facture de la SAUR, émise au compte 61523 - Réseaux.

Ce transfert de la somme de 9 230,74 € est nécessaire car les crédits budgétaires affectés au BP 2022 au chapitre 011 – Charges à caractère général et au compte 61523 - Réseaux - étaient insuffisants.

Section de fonctionnement	Dépenses		
	67/678	-9 230,74	
	011/61523	+9 230,74	Recettes 0
Section d'investissement	Dépenses	0	Recettes 0

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'abonder le chapitre 011 – Charges à caractère général – du compte 61523 – Réseaux de la somme de 9 230,74 € sans contrepartie en recette du fait du suréquilibre de fonctionnement.

2022-133 : Décision modificative n° 4 au budget assainissement investissement - 30500

Monsieur le maire informe son conseil qu'il convient de transférer la somme de 2 258,51 € du compte 23 – Immobilisations en cours, pour régler les factures ASUR (600,00 €) et SICEE (1 658,51€), émises au compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion.

Ce transfert de la somme de 2 258,51 € est nécessaire car les crédits budgétaires affectés au BP 2022 au chapitre 020 – Immobilisations incorporelles et au compte 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion - étaient insuffisants.

Section			
De fonctionnement	Dépenses	0	Recettes 0
Section	Dépenses		
	23/2315	-2 258.51	
d'investissement	20/203	+2 258.51	Recettes 0

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'abonder le chapitre 020 – Immobilisations incorporelles - du compte 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion de la somme de 2 258,51 €.

2022-134 : Décisions modificatives n° 1, 2 et 3 concernant la comptabilisation des dépenses concernant les travaux du Cœur de bourg en accord avec Monsieur le Comptable public – Budget Commune investissement - 30300

Décision modificative n° 1 :

Monsieur le maire informe son conseil qu'il convient de transférer la somme de 2 778,00 € du compte 2031 – Frais d'études vers le compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques, afin de remettre la situation comptable correctement concernant les travaux du Cœur de bourg.

Section			
De fonctionnement	Dépenses	0	Recettes 0
Section	Dépenses		
	20/2031	-2 778,00	
d'investissement	23/2315	+2 778,00	Recettes 0

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'abonder le chapitre 023 – Immobilisations en cours - du compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques de la somme de 2 778,00 €.

Décision modificative n° 2 :

Monsieur le maire informe son conseil qu'il convient de transférer la somme de 58 885,32 € du compte 2313 – Immobilisations en cours de constructions vers le compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques, afin de remettre la situation comptable correctement concernant les travaux du Cœur de bourg.

Section			
De fonctionnement	Dépenses	0	Recettes 0
Section	Dépenses		
	23/2313	-58 885,32	
d'investissement	23/2315	+58 885,32	Recettes 0

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'abonder le chapitre 023 – Immobilisations en cours - du compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques de la somme de 58 885,35 €.

Décision modificative n° 3 :

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il convient de transférer la somme de 1 950 298,20 € du compte 2313 – Immobilisations en cours de constructions vers le compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques, afin de remettre la situation comptable correctement concernant les travaux du Cœur de bourg.

Section			
De fonctionnement	Dépenses	0	Recettes 0
Section	Dépenses		
	23/2313	-1 950 298,20	
d'investissement	23/2315	+1 950 298,20	Recettes 0

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'abonder le chapitre 023 – Immobilisations en cours - du compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques de la somme de 1 950 298,20€.

2022-135 : Modification sur le tarif « énergie » de location de la salle des fêtes

Compte tenu de l'augmentation sensible du prix de l'électricité, Monsieur le maire avise le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le montant du tarif « énergie » de location de la salle des fêtes. À titre d'illustrations, il présente quelques exemples de nouveaux tarifs appliqués dans d'autres petites communes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité sa proposition. Le forfait « énergie » applicable sur la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023 est ainsi conçu : quatre tranches de tarif déterminées en fonction de la consommation relevée avant et après la location.

- De 1 à 140 kWh : 60,00 €
- De 141 à 340 kWh : 90,00 €
- De 341 à 540 kWh : 120,00 €
- Et plus de 541 kWh : 150,00 €

Il est précisé que ce tarif sera aussi applicable pour les locations à but lucratif demandées par les associations.

2022-136 : Modification des textes concernant le recouvrement de la taxe d'aménagement

En raison du vote d'une loi de finances rectificative concernant le recouvrement de la taxe d'aménagement, Monsieur le maire propose au conseil municipal, après échanges avec d'autres maires de l'intercommunalité *Seulles, Terre et Mer*, de conserver l'actuel mode de recouvrement, soit 20% au profit de *Seulles, Terre et Mer*, et 80 % au profit de la commune.

Le conseil municipal vote à l'unanimité sa proposition.

2022-137 : Devis pour la réalisation de trois panneaux pour la pratique du Kite-Surf sur la plage d'Asnelles et signature de la convention avec la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les zones d'accès à la pratique du Kite-Surf doivent être délimitées.

Le devis d'un montant de 1029, 25 € TTC pour trois panneaux informatifs (un grand format et deux petits formats) présenté par l'entreprise Self Signal est accepté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

2022-138 : Attribution d'un emplacement FOOD-TRUCK pour 2023

M. Bruno Besançon qui avait eu, en 2022, l'autorisation d'installer son food-truck près de l'entrée du camping municipal, réitère sa demande pour 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

À l'unanimité des votants, le conseil municipal accepte sa demande, en précisant qu'il ne pourra pas installer son food-truck les jours où le marchand de pizzas sera présent.

2022-139 : Acceptation des dons pour la Quinzaine commerciale

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs artisans et entreprises ont répondu favorablement à la demande de dons en faveur de la Quinzaine commerciale organisée par la commune du 3 au 18 décembre 2022 :

Don de 50,00 euros par M. LAMOLE Vincent – Bessin Elec
Don de 50,00 euros par M. MAURICE Bertrand – BM Soudure
Don de 100,00 euros par M. MARTRAGNY Robin – MARTRAGNY TP
Don de 100,00 euros par M. DUMOUCHEL Benoît – ZENOBIA
Don de 100,00 euros par M. SCRIBE Jérémy – Informatique People

À l'unanimité des votants, le conseil municipal accepte ces dons en faveur de la Quinzaine commerciale et remercie les généreux donateurs.

2022-140 : Délibération des cadeaux de Noël de la Quinzaine commerciale

Monsieur propose d'acheter au magasin LECLERC de Bayeux un certain nombre de cadeaux pour le tirage de la tombola de la Quinzaine commerciale :

- 1 tablette 32 G
- Une montre connectée
- Un radio réveil
- Une enceinte Bluetooth
- Un diffuseur d'huiles essentielles

pour un montant de 361,98 € TTC.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

2022-141 : Renouvellement du contrat de maintenance du réseau EU avec la SAUR

M. Le maire présente le contrat annuel de maintenance du réseau des eaux usées qui engage la SAUR vis-à-vis de la commune : notamment la surveillance des pompes, la recherche de fuites, le curage préventif et divers contrôles. Le montant de ce contrat s'élevait en 2022 à 17 485,20 € TTC. La proposition de la SAUR pour le contrat 2023 est d'un montant de 17 983,20 € TTC, soit une augmentation de 2,84 %.

Le devis est accepté à l'unanimité des votants

2022-142 : Demande de remboursement – Budget Camping 38200

Monsieur le maire présente la demande de remboursement de Mme THOMAS Annie demeurant 7 Grande Rue à Pont d'Ouilly (14690), d'une somme de 141.67€, paiement effectué pour le mois d'octobre 2022, versée à tort car son contrat de location à l'année sur le camping municipal Quintefeuille avait pris fin en septembre 2022.

Il est décidé à l'unanimité des votants de lui rembourser cette somme de 141.67€.

2022-143 : Délibération concernant l'association Route Serge Saint Sculpteur

Le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention annuelle de 50 € en faveur de l'association *Route Serge Saint Sculpteur*.

2022-144 : Acceptation de différents dons

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'acceptation de deux dons de M. Joël Girault, d'un montant respectif de 192,00 € et de 176,00 €, soit un total de 368,00 €.

2022-145 : Décision modificative n° 4 au budget commune fonctionnement - 30300

Monsieur le maire informe son conseil qu'il convient de transférer la somme de 6 536,54 € pour régler les cotisations caisse retraite (compte 6453) jusqu'à la fin de l'année 2022, émise au chapitre 012 – Charges de personnel.

Ce transfert de la somme de 6 536,54 € est nécessaire car les crédits budgétaires affectés au BP 2022 au chapitre 012 – Charges de personnel. - étaient insuffisants.

Section				
De fonctionnement	Dépenses 012/6453	+6 536,54	Recettes	0
Section				
d'investissement	Dépenses	0	Recettes	0

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'abonder le chapitre 012 – Charges de personnel - de la somme de 6 536,54 € sans contrepartie en recette du fait du suréquilibre de fonctionnement.

Informations du maire :

- À partir de 2023, *Seulles Terre et Mer* s'interroge sur le devenir de la collecte des déchets verts. Monsieur le maire a donc rencontré ses collègues de Ver-sur-Mer et de Graye-sur-Mer pour trouver une solution. Il est proposé qu'à partir de l'année prochaine les tontes de pelouse ne seront plus collectées et qu'une benne sera mise en place dans chacune de ces trois communes pour recevoir les petits déchets verts. L'acquisition d'un broyeur permettra de traiter les plus gros branchages. Les modalités pratiques (emplacement de la benne, horaires de réception du public, etc.) seront communiquées ultérieurement.
- La pêche aux coques est interdite par arrêté préfectoral.
- Les vœux du maire auront lieu à la salle des fêtes le samedi 14 janvier 2023 à 18 heures.

- Le 9 février, à 11 heures 30, dans le nouveau cimetière, une cérémonie aura lieu à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la mort de Maurice Schumann.
- La cérémonie réunissant les employés communaux à l'occasion de la nouvelle année aura lieu dans les premiers jours de janvier.
- L'association des *Amis de la grange à dîme* a fait procéder à un remaniement de la toiture des bâtiments (ardoises, crochets et trois rives) par l'entreprise Piquet pour un montant voisin de 2100 € qu'elle a réglé.
- Monsieur le maire et Madame Évelyne Lamandé, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, donnent quelques informations quant au déroulement des travaux de la traversée du centre bourg et de la requalification de la place Sir Alexander Stanier. Le calendrier prévu est respecté, et l'on trouvera sur le site communal de nombreuses informations.

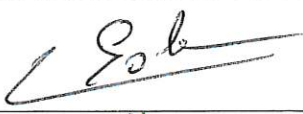
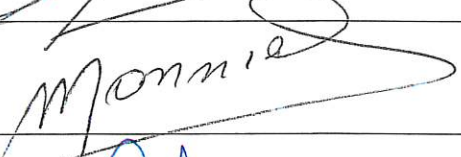
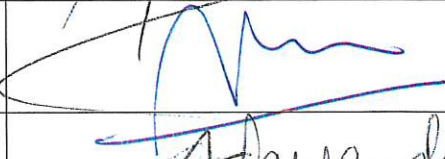
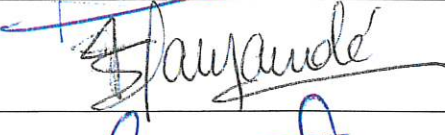
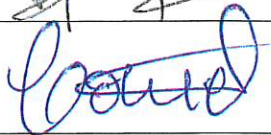
Tous les points ayant été délibérés, la séance est close à 19 heures.

Asnelles, le 19 décembre 2022

Le Maire, Alain SCRIBE



LISTE DES CONSEILLERS PRÉSENTS ET SIGNATURES

Mme Clairette SOHIER	
M. Christian AUBERT	
M. Alain SCRIBE	
Mme Maryse MONNIER	
M. Gérard POUCHAIN	
Mme Evelyne LAMANDE	
M. Jean-Claude CORNET	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 014-211400221-20221219-CM-DE